

Le Cardinal Tauran a reçu du Pape la charge de Camerlingue de la Ste Eglise Romaine

Author : Maximilien Bernard

Categories : [En Une](#), [Perepiscopus](#), [Rome](#), [Vatican](#)

Date : 9 mars 2015





Aujourd'hui à 9 h en la chapelle Urbain VIII, le Cardinal **Jean-Louis Tauran**, président du conseil pontifical pour le dialogue inter-religieux depuis 2007, a reçu du Pape François la charge de Camerlingue de la Ste Eglise Romaine et prêté serment. Il avait été nommé à ce poste le 20 décembre 2014. Agé de 71 ans, le cardinal Jean-Louis Tauran succède au cardinal **Tarcisio Bertone**, qui avait atteint début décembre la limite d'âge de 80 ans.

La courte liturgie prévue à cette occasion a été présidée par le Pape François ; le cardinal Tauran a prêté serment, avant de prononcer quelques mots de remerciement.

Etaient également présents à cette cérémonie : le vice-camerlingue, Mgr **Giampiero Gloder**, le préfet de la Maison Pontificale, Mgr **Georg Ganswein**, le maître des célébrations pontificales, Mgr **Guido Marini**, Mgr **Giuseppe Sciacca**, l'auditeur général de la Chambre apostolique, accompagné de 6-7 personnes.

Les membres de la Chambre apostolique, a déclaré le nouveau Camerlingue, sont des prélats dont la seule ambition est de servir l'Eglise. Nous sommes tous disposés à donner le meilleur de nous-mêmes pour qu'en toute circonstance les droits du Saint-Siège soit protégés. "Nous prions pour que nos négligences n'occultent jamais l'image et le témoignage du Siège apostolique. Nous veillerons toujours à respecter la loi, à agir avec sobriété et à collaborer avec tous les membres de la Curie romaine".

Le camerlingue de la Sainte Église romaine est le cardinal placé à la tête de la Chambre apostolique, service de la Curie romaine chargé des biens temporels du Saint-Siège pendant la période *sede vacante* du pouvoir pontifical, conformément aux dispositions de la Constitution apostolique *Universi Dominici Gregis* sur la vacance du siège apostolique et l'élection du Pontife romain.

Préconisé en consistoire, il prête serment au pape après cette cérémonie et reçoit de lui une fêrule d'or, insigne de sa charge : « *Accipe baculum jurisdictionis et auctoritatis.* »

Dès qu'il a reçu la nouvelle de la mort ou de la renonciation du Souverain Pontife, le camerlingue :

- constate officiellement la mort du pape en présence du Maître des célébrations liturgiques pontificales, des prélats clercs et du secrétaire et chancelier de la Chambre apostolique, qui rédige l'acte de décès authentique ;
- brise publiquement l'anneau du pêcheur ;
- appose les scellés au bureau et à la chambre du pape, en s'assurant que le personnel qui réside habituellement dans l'appartement privé puisse y demeurer jusqu'après la sépulture du pape, au moment où tout l'appartement pontifical sera mis sous scellés ;
- informe de la mort le cardinal vicaire de Rome, qui annonce la nouvelle au peuple romain par une déclaration spéciale, et le cardinal archiprêtre de la basilique vaticane ;
- prend possession du palais apostolique du Vatican et, personnellement ou par un délégué, des palais du Latran et de Castel Gandolfo dont il assure la garde et le gouvernement ;
- détermine, après avoir consulté les cardinaux chefs des trois ordres, tout ce qui concerne la sépulture du pape ;
- autorise les photographies du pontife défunt, mais uniquement si la dépouille est revêtue des vêtements pontificaux.
- veille, au nom et avec le consentement du Collège des cardinaux, à tout ce qui est nécessaire pour défendre les droits du Siège apostolique et assurer sa bonne administration.

Après l'inhumation du pape, un délégué du camerlingue rédige un procès-verbal de cette inhumation, en présence des membres de la Chambre apostolique.

Il revient ensuite au camerlingue de veiller à l'administration des biens et des droits temporels du Saint-Siège, avec l'aide des trois cardinaux assistants, après avoir obtenu, une fois pour les questions moins importantes et chaque fois pour les plus graves, le vote du Collège des cardinaux.

Le camerlingue ou son délégué a notamment le droit et le devoir de demander à toutes les administrations dépendant du Saint-Siège les rapports sur leur situation patrimoniale et économique et les informations sur les affaires extraordinaires en cours, et d'autre part d'obtenir de la préfecture des Affaires économiques le bilan général des dépenses de l'année précédente et le budget prévisionnel de l'année suivante. Ces rapports sont soumis au Collège des cardinaux.

Pendant la vacance du Siège romain, le camerlingue timbre ses armes du pavillon pontifical et des clefs et bat monnaie à ses armes.